

DÉCISION

Décision DP2019-220 portant signature du marché n°M19-119 « Fourniture et pose de 401 m de canalisation en FD de 100 mm de diamètre nominal destinés au raccordement au réseau d'eau potable dans le cadre du projet de réalisation d'une déchèterie – recyclerie, d'une voirie et d'un dépôt communal à Neuilly-sur-Marne (93) »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence passée sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la commande publique et ayant pour objet la fourniture et la pose de 401 m de canalisation en FD de 100 mm de diamètre nominal destinés au raccordement au réseau d'eau potable dans le cadre du projet de réalisation d'une déchèterie – recyclerie, d'une voirie et d'un dépôt communal à Neuilly-sur-Marne (93),

VU le devis estimatif des travaux de la société VEOLIA EAU D'Ile-De-France SNC, située 28, boulevard de Pesaro - Le Vermont TSA 31197, 92739 NANTERRE CEDEX, société délégataire du SEDIF,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société VEOLIA EAU D'Ile-De-France SNC**.

Article 2 : Le présent marché est conclu **selon les prix unitaires et forfaitaires figurant au devis** appliqués aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Le montant total estimatif du marché est de 48 783,57 € HT, soit 58 540,28 € TTC.

Article 4 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au complet paiement des prestations.

Article 5 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 6 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191113-DP2019-220-AI
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ...

13 NOV. 2019

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président

Claude CAPILLON
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191113-DP2019-220-AI
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019